

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par la société ALLIANCE FORETS BOIS, de louer le terrain cadastré AM 92 sur la commune de Mourenx, pour une durée de 9 mois.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société ALLIANCE FORETS BOIS un bail civil pour la parcelle cadastrée AM 92 d'une superficie de 17 053 m² située sur la commune de Mourenx,

Article 2 : de préciser que ce bail est consenti pour une durée de 9 mois commençant à courir le 15 octobre 2017 pour se terminer le 15 juillet 2018,

Article 3 : de préciser que cette location est consentie moyennant un loyer de 100 € payable le 1^{er} novembre 2017 pour cette période,

Article 4 : de préciser que le stockage ne pourra être fait que sur la partie blanche de la parcelle sur le plan PPRI de Mourenx,

Article 5 : de préciser qu'à l'expiration du contrat de location le terrain devra être remis en état par le locataire,

Article 6 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 12 octobre 2017



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/10/2017